

Le Congrès mondial 2020 de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) – reporté en raison de la pandémie – s'est déroulé à Marseille du 3 au 10 septembre 2021. Organisé en format hybride, il a rassemblé 5 700 délégués sur place et 3 300 à distance, et au moins 25 000 personnes, qui ont visité les espaces destinés au public.

Pour la première fois, un « **CEO Summit** », réunissant les PDG de grands groupes a été organisé lors du Congrès, pour échanger sur la transformation de leurs entreprises. Des groupes comme LVMH, L'Occitane, L'Oréal ou Pernod Ricard, dont l'activité est directement dépendante des matières premières et de la bonne conservation de la faune et la flore, ont pris des engagements propres.

Le Congrès a abouti à l'adoption de **137 motions** ([Disponibles ici](#)) – dont une trentaine adoptées à l'occasion du Congrès de Marseille, le reste ayant fait l'objet d'un vote électronique en 2020 – et du **Manifeste de Marseille**.

Les motions portent sur de nombreux sujets, allant du contrôle du commerce de vessies natatoires de courbines à l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en passant par la protection des cours d'eau péruviens, la réduction des impacts de l'industrie minière, la biodiversité marine, le rôle du tourisme durable ou encore la lutte contre la pollution lumineuse. Retour sur quelques-unes des dernières motions adoptées.



#### • **Changement climatique et biodiversité**

Deux des motions adoptées en septembre sont consacrées spécifiquement au changement climatique, soulignant le lien entre la crise climatique et celle de la biodiversité.

La motion 3 préconise la création, au sein de l'UICN, d'une nouvelle commission appelée « **commission sur la crise climatique** ». Son but sera de mobiliser et d'assurer la coordination de l'UICN et de participer aux efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La motion 34, intitulée « Solutions intégrées pour faire face au changement climatique et aux crises qui frappent la biodiversité » note le rôle du changement climatique comme cause directe de la perte de biodiversité, mais aussi le rôle de la perte de biodiversité comme source importante des émissions de gaz à effet de serre, cause de changement climatique. Elle souligne la **contribution essentielle de la biodiversité et des écosystèmes pour faire face au changement climatique**, et la nécessité de solutions fondées sur la nature pour résoudre les crises de la biodiversité et du climat.

La motion 34 exhorte également les gouvernements à « **renforcer les synergies** » entre les différents cadres internationaux, en particulier entre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les autres conventions concernées, ainsi qu'entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Il s'agit d'un signal fort d'alignement, en amont de la 26<sup>e</sup> conférence des Parties à la CCNUCC (COP 26 Climat) et de la 15<sup>e</sup> conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15 Biodiversité).



- **Protection des défenseurs de l'environnement**

La motion 39 alerte sur la hausse des violences et des violations des droits humains dont sont victimes les défenseurs de l'environnement, lesquels appartiennent souvent à des communautés autochtones. Parmi les actions préconisées, il est demandé aux **entreprises et aux institutions financières** de mettre en œuvre des **mécanismes de diligence raisonnable**, garantissant le **consentement libre, préalable et en connaissance de cause des peuples autochtones** et de mettre en place des **mécanismes de réclamation et de réparation**, dans le cadre d'une approche **tolérance zéro de la violence dans les chaînes d'approvisionnement**.

Le consentement libre, informé et préalable est un droit reconnu par différents instruments internationaux, comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones ou certaines décisions de la Conférence des parties à la CDB.

Ces préconisations pourraient trouver écho dans la mise en œuvre du devoir de vigilance en droit français ainsi que dans les travaux en cours au niveau européen.



- **Droits des peuples autochtones**

Le dernier congrès de l'UICN, en 2016, avait reconnu les organisations de peuples autochtones en tant que catégorie à part entière de membres de l'UICN. De nombreuses motions adoptées lors du Congrès de Marseille font référence au **rôle essentiel des peuples autochtones dans la protection de la biodiversité** et à la nécessité de les associer dans les **processus d'évaluation des impacts et de décision** en matière environnementale. Certaines motions sont exclusivement consacrées aux droits des peuples autochtones : motions 44 (*Actions pour renforcer la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés de paysans*), 45 (*Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation*) et 137 (*Affirmer le droit des Peuples autochtones et des communautés locales à gérer et à utiliser durablement les ressources sauvages dans le contexte du COVID-19*).

À cet égard, la proposition de directive sur le devoir de vigilance, annexée à la résolution du Parlement européen du 10 mars 2021, inclut dans la définition des parties prenantes – c'est-à-dire les personnes et groupes susceptibles d'être affectés par les incidences négatives causées par les entreprises – les communautés locales et les peuples autochtones. Et vise expressément le consentement préalable, libre et éclairé et le droit des peuples autochtones à l'autodétermination aux fins de la mise en œuvre par les entreprises de leurs obligations de consultation.



- **Protection des forêts primaires et vieilles forêts en Europe**

La motion 125 encourage les États européens à promouvoir un cadre légal en faveur de la conservation et de la restauration des forêts primaires et vieilles en Europe. Parmi les mesures préconisées (qui reprennent pour l'essentiel les objectifs du Pacte vert européen) :

- la reconnaissance de la protection stricte des forêts primaires et vieilles forêts en Europe comme objectif du **Pacte vert européen**, et sa mise en œuvre par l'intermédiaire de la Stratégie de l'Union européenne pour la biodiversité, de la Stratégie forestière européenne,

du réseau Natura 2000, de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, des stratégies forestières nationales et des initiatives régionales ;

- le recours à divers outils de protection tels que les aires protégées, **les règles fiscales, le paiement des services écosystémiques** ou l'achat de terres ;
- **l'interdiction de l'approvisionnement en bois** provenant de ces forêts.



- **Éviter le point de non-retour en Amazonie en protégeant 80% d'ici à 2025**

La motion 129 reconnaît les données scientifiques situant le point de non-retour pour l'Amazonie dans une fourchette de 20 à 25 % de déforestation et de dégradation combinées ainsi que le constat du Groupe scientifique pour l'Amazonie soutenu par les Nations Unies, selon lequel 18 % des forêts ont été déboisées et 17 % supplémentaires sont dégradées, du fait **des infrastructures routières et énergétiques, des industries extractives et de l'agriculture ainsi que des activités criminelles et illégales**. Le Congrès invite et encourage à prendre des mesures visant à protéger au moins 80 % de l'Amazonie d'ici à 2025, en partenariat avec et en reconnaissant l'autorité des **peuples autochtones** en Amazonie.



- **Promouvoir la santé humaine, animale et environnementale et prévenir les pandémies grâce à l'approche Une seule santé**

Par sa motion 135, le Congrès souligne la nécessité de prévenir de futures pandémies en s'attaquant aux causes du déclin de la biodiversité, ainsi que la nécessité d'une **approche « Une seule santé »**. Cette approche, qui est promue par différents organismes et instruments internationaux comme la FAO ou l'OMS, tient compte de l'interdépendance étroite entre santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes. Elle vise à la mise en œuvre d'**actions coordonnées multisectorielles** (biodiversité, santé, agriculture, climat, etc.) afin de protéger la santé et l'environnement.

Les membres de l'UICN sont invités, en particulier :

- à promouvoir une action urgente en faveur d'une telle approche, notamment dans le cadre de la COP 15 Biodiversité et de la COP 26 Climat ;
- à mettre en œuvre les futures recommandations du Panel d'experts de haut niveau « Une seule santé » (OHHLEP), par le biais de stratégies et plans d'action ;
- à mieux contrôler et tracer le commerce des espèces sauvages.



## • **FOCUS SUR : Le Manifeste de Marseille**

Lors de la séance de clôture, le Congrès a adopté le manifeste de Marseille, qui reprend les engagements et annonces notables et appelle les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile à « prendre des mesures qui réduisent radicalement les causes de la perte de biodiversité et poussent au **changement transformatif dans tous les secteurs** ».

Parmi les actions préconisées, on mentionnera :

- le recours à des **solutions fondées sur la nature** et à des approches inspirées par **l'économie circulaire** ;
- l'investissement d'**au moins 10% des budgets totaux de relance des économies dans des projets de protection et de restauration de la nature** – les sommes restantes devront ne pas aggraver les dommages existants ;
- à plus long terme, la **réforme des systèmes financiers, économiques et réglementaires** et la fin des subventions néfastes pour la nature ;
- la **décarbonisation** de l'économie ;
- l'analyse en amont par les grandes entreprises et autres investisseurs de **l'impact de leurs investissements sur la nature**.

Le Congrès renvoie à la COP 15 de la CDB et à la COP 26 de la CNUCC la responsabilité d'une action ferme et de mesures ambitieuses et efficaces.

Aux termes du manifeste, les membres et partenaires de l'UICN se sont engagés à mener à bien un certain nombre d'actions, parmi lesquelles :

- l'initiative **Grand Mur Bleu**, un réseau régional visant à développer une économie bleue régénératrice à l'intention de 70 millions de personnes, tout en conservant et restaurant la biodiversité marine ;
- la mise en œuvre prioritaire du premier **Plan d'action mondial autochtone pour la gouvernance des terres, territoires, eaux, mers et ressources naturelles autochtones**, en tant que contribution à la conservation au niveau global ;
- les engagements pris par **cinq multinationales** (Kering, Holcim, L'Occitane, LVMH, Pernod Ricard) afin de restaurer et développer la biodiversité grâce à des **stratégies d'entreprise axées sur la nature**, qui seront intégrées à leurs paysages opérationnels et leurs chaînes d'approvisionnement, mesurées et présentées dans un rapport ;
- l'engagement de la **International Hydropower Association** à ne pas lancer d'exploitation sur des sites inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Le suivi de ces engagements se fera sur la plateforme Contributions pour la Nature de l'UICN.

La France, pays hôte du Congrès, s'est quant à elle engagée à :

- parvenir à 30 % d'aires protégées au niveau national d'ici 2022 ;
- participer aux efforts visant à faire avancer l'action internationale de protection des océans en organisant avec l'ONU un Sommet sur les océans ;
- accélérer la lutte contre la déforestation importée ;
- promouvoir un traité sur la pollution par les matières plastiques ;
- intégrer les risques financiers liés à la perte de biodiversité à l'analyse économique et financière et renforcer les investissements favorables à la biodiversité.



- **Conclusion : du droit mou à valeur d'exhortation**

Pour ambitieuses (et alarmantes) qu'elles soient, les multiples recommandations adoptées lors du Congrès de Marseille n'ont, en elles-mêmes, pas de force contraignante. De surcroît, leur rédaction reste souvent vague et générale quant aux actions à mener, sans échéances ni engagements précis.

Des ONG comme France Nature Environnement, tout en reconnaissant des avancées positives – par les motions adoptées, le niveau d'échanges entre experts, la visibilité donnée au sujet et l'engagement, au moins en paroles, de nouveaux acteurs comme les banques centrales – déplorent une « réponse politique » qui est loin d'être à la hauteur des enjeux.

« Soft law » par excellence, les motions adoptées bénéficient de l'autorité et de l'expertise qui s'attachent aux travaux de l'UICN. Elles ont vocation à influencer la prise de décision, aux niveaux national et international, par les gouvernements, mais aussi dans le secteur privé et la société civile. Il appartient aux États (notamment) de prendre les décisions en conséquence et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour enrayer le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité. La COP 15 Biodiversité, qui se tiendra à Kunming du 11 au 15 octobre prochain et se poursuivra au printemps 2022 – et qui doit déboucher sur l'adoption du cadre mondial de la biodiversité et d'objectifs juridiquement contraignants –, et la COP 26 Climat, qui se tiendra à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre, sont attendues au tournant.



- **L'UICN**

Fondée en 1948, l'Union internationale pour la Conservation de la Nature rassemble des États, des organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile et des organisations de peuples autochtones, soit plus de 1400 membres dans plus de 160 pays. Elle s'appuie notamment sur les travaux de six commissions, composées de plus de 10 000 experts. Ses objectifs sont, aux termes de ses statuts, d'influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN est organisé tous les quatre ans. L'Assemblée des membres de l'UICN y fixe les priorités de conservation mondiales en votant sur des motions qui, une fois adoptées, deviennent des résolutions ou des recommandations. Celles-ci influencent et guident les décisions à prendre et les actions à engager.

**Sources :**

- [1](#)
- [2](#)
- [3](#)
- [4](#)
- [5](#)
- [6](#)
- [7](#)